



NOTE D'ANALYSE

L'IMPACT DE L'ABSENCE D'ACTE DE NAISSANCE SUR LA JOUISSANCE DES DROITS FONDAMENTAUX EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

Un regard particulier sur la situation des populations autochtones

« L'identité juridique ne devrait pas dépendre de la proximité d'un centre administratif. L'acte de naissance est la première porte d'entrée vers la citoyenneté et l'exercice effectif des droits. »

Zone d'analyse	République du Congo
Thématique	Droits humains – citoyenneté – état civil – populations autochtones – inclusion sociale
Objet	Analyse des conséquences de l'absence d'acte de naissance et propositions pratiques d'amélioration
Auteur	René Darnel BEMBA
Institution	Organisation pour le Développement Durable et les Droits Humains au Congo – ODDHC
Date	Août 2026

Brazzaville – République du Congo



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'acte de naissance constitue le premier document officiel permettant à une personne d'établir juridiquement son existence, son âge, sa filiation et, progressivement, son accès aux droits attachés à la citoyenneté. En République du Congo, le cadre juridique reconnaît clairement le droit à l'identité et prévoit des mécanismes spécifiques en faveur des populations autochtones. Cependant, des écarts importants persistent entre les garanties prévues par les textes et l'accès réel aux services d'état civil, surtout dans les zones rurales, forestières et éloignées.

Les données disponibles, bien qu'issues de périodes et de méthodologies différentes, convergent vers un même constat : les populations autochtones demeurent proportionnellement plus exposées à l'absence d'acte de naissance. Cette situation peut entraîner une cascade d'exclusions : difficultés d'inscription scolaire ou aux examens, accès limité aux documents d'identité, obstacles à l'emploi formel, aux démarches bancaires, à la mobilité, aux droits successoraux et à la participation citoyenne.

L'analyse reconnaît les efforts engagés par l'État congolais : lois protectrices, mesures spéciales pour les populations autochtones, campagnes de régularisation, politique nationale de modernisation de l'état civil et digitalisation progressive. La faiblesse principale se situe moins dans l'absence de normes que dans leur effectivité uniforme sur l'ensemble du territoire : proximité des services, coûts indirects, procédures tardives, coordination institutionnelle, continuité des campagnes et information des populations.

La note recommande une stratégie combinant prévention, proximité et modernisation : brigades mobiles d'état civil, interconnexion santé-état civil, renforcement des centres secondaires, gratuité réellement accessible, simplification des déclarations tardives, audiences foraines, communication communautaire adaptée, tableaux de bord de suivi et digitalisation avec dispositifs hors connexion. L'ODDHC peut jouer un rôle d'interface entre communautés, administrations et partenaires techniques et financiers à travers la sensibilisation, l'identification des personnes non enregistrées, l'assistance administrative, le plaidoyer et l'appui aux campagnes mobiles.

Constat central: le Congo dispose d'un cadre juridique relativement avancé; le défi stratégique est désormais de transformer ces garanties en services permanents, accessibles, gratuits et mesurables jusque dans les communautés les plus éloignées.



SOMMAIRE

1. Contexte et justification
2. Objectifs de la note
3. Méthodologie
4. Cadre juridique et institutionnel
5. Intérêt et fonctions de l'acte de naissance
6. Conséquences de l'absence d'acte de naissance
7. Situation particulière des populations autochtones
8. Perception des populations autochtones
9. Lecture analytique de l'action publique
10. Résultats de l'analyse
11. Valeur ajoutée de l'ODDHC
12. Propositions pratiques
13. Matrice opérationnelle des recommandations
14. Conclusion et perspectives
15. Brève biographie de l'auteur
16. Références bibliographiques



I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'acte de naissance est le premier document qui établit officiellement l'existence d'une personne devant l'administration. Il permet d'inscrire l'individu dans un système d'identité, de filiation et de nationalité, et conditionne directement ou indirectement l'accès à de nombreux droits et services. Sa portée dépasse donc le simple enregistrement administratif : il constitue une infrastructure fondamentale de citoyenneté, de protection de l'enfance et de planification publique.

En République du Congo, cette problématique présente un paradoxe. Le pays dispose d'un cadre constitutionnel et législatif qui consacre le droit à la personnalité juridique, protège l'enfant et prévoit des mécanismes spécifiques pour les populations autochtones. Parallèlement, des personnes continuent à vivre sans acte de naissance, avec une exposition plus marquée dans certaines zones rurales et auprès des populations autochtones.

Les données historiques du Recensement général de la population et de l'habitation de 2007, reprises dans des documents de planification consacrés aux peuples autochtones, indiquaient que 64,3 % des personnes autochtones ne possédaient pas d'acte de naissance, contre environ 5,1 % pour l'ensemble de la population congolaise. Des données institutionnelles ultérieures ont continué à signaler une proportion élevée d'enfants autochtones dépourvus d'acte de naissance. Ces chiffres proviennent de périodes et méthodologies différentes et doivent être lus avec prudence ; ils convergent néanmoins vers une inégalité persistante d'accès à l'identité juridique.

Une opération de recensement à vocation d'état civil a également identifié un nombre important de personnes sans acte de naissance, ce qui a justifié des campagnes de régularisation menées avec l'appui de partenaires. Ces efforts ont produit des résultats concrets, mais ils montrent aussi l'ampleur du défi et l'importance de passer d'actions ponctuelles à un système de prévention et de couverture permanente.

La présente note est motivée par l'idée qu'une personne sans acte de naissance peut être socialement connue de sa communauté tout en restant administrativement difficile à reconnaître. Ce décalage fragilise l'accès aux droits, à la protection et aux opportunités. Il appelle une réponse qui associe l'État, les collectivités, les services de santé, la justice, la société civile, les partenaires techniques et financiers et, surtout, les communautés concernées.

2. OBJECTIFS DE LA NOTE

L'objectif général est d'analyser les effets de l'absence d'acte de naissance sur l'exercice des droits fondamentaux et la participation citoyenne en République du Congo, avec une attention particulière à la situation des populations autochtones.

2.1. Objectifs spécifiques

- ✓ Présenter le cadre juridique national, africain et international relatif au droit à l'identité et à l'enregistrement des naissances;
- ✓ Identifier les causes administratives, géographiques, économiques et sociales de la non-déclaration des naissances;
- ✓ Analyser les conséquences éducatives, sociales, économiques, juridiques et citoyennes de l'absence d'acte de naissance;

- ✓ Examiner la perception de l'acte de naissance au sein des populations autochtones à partir des constats et témoignages disponibles;
- ✓ Apprécier de manière constructive les progrès et limites de l'action publique;
- ✓ Définir la valeur ajoutée de l'ODDHC sur cette thématique;
- ✓ Proposer des solutions pratiques, mesurables et adaptées aux réalités du territoire.

3. MÉTHODOLOGIE

La note repose sur une analyse documentaire qualitative. Elle combine l'examen des textes législatifs et réglementaires de la République du Congo avec des publications gouvernementales, des documents des Nations Unies, de l'UNICEF, du HCR, de la Banque mondiale et d'autres sources institutionnelles relatives à l'état civil et aux populations autochtones.

L'approche consiste à croiser trois niveaux d'analyse : le droit prévu par les textes, les mécanismes institutionnels mis en place et la réalité de l'accès effectif aux services. Les informations statistiques citées ne sont pas toutes contemporaines ; lorsqu'elles proviennent d'années différentes, elles sont utilisées comme indicateurs de tendance et non comme une photographie exhaustive de 2026.

Cette note ne remplace donc pas une enquête nationale de terrain. Une phase ultérieure devrait associer collecte de données dans les communautés, entretiens semi-directifs avec les autorités locales et les officiers d'état civil, groupes de discussion avec les populations autochtones, analyse des coûts réels supportés par les ménages et cartographie des distances vers les centres d'état civil.

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Constitution de la République du Congo

La Constitution du 25 octobre 2015 pose plusieurs garanties essentielles. Elle affirme l'égalité des citoyens devant la loi et la protection de l'État, reconnaît la promotion et la protection des droits des peuples autochtones, consacre le droit de tout citoyen à la reconnaissance de sa personnalité juridique et garantit la citoyenneté congolaise. Ces principes donnent au droit à l'identité une valeur directement liée à la dignité et à la participation à la vie de la République.

4.2. Code de la famille

La loi n°073/84 du 17 octobre 1984 portant Code de la famille régit l'enregistrement des naissances. La naissance doit être déclarée à l'officier de l'état civil dans le délai prévu par la loi. Lorsque la déclaration intervient tardivement, des procédures de régularisation sont possibles, pouvant impliquer une autorisation judiciaire. Cette exigence protège la fiabilité de l'état civil, mais elle peut devenir difficile à satisfaire pour les familles pauvres vivant loin des juridictions et services administratifs.

4.3. Protection de l'enfant

La loi n°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant reconnaît à l'enfant, dès sa naissance, le droit à une identité comprenant notamment le nom, le prénom, la date de naissance et la nationalité. Cette reconnaissance souligne que l'enregistrement n'est pas une faveur administrative, mais un droit de l'enfant.



4.4. Protection des populations autochtones

La loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones garantit leur droit de citoyenneté et prévoit la mise en place de mécanismes efficaces d'octroi des pièces d'état civil. Le décret n°2019-199 du 12 juillet 2019 renforce ce dispositif en instituant des mesures spéciales d'octroi des pièces d'état civil aux populations autochtones.

4.5. Modernisation de l'état civil

Le décret n°2022-308 du 13 juin 2022 approuvant la Politique nationale de réforme et de modernisation de l'état civil 2022-2026 constitue une étape structurante. En 2026, les travaux relatifs au Système intégré des faits d'état civil (SIFEC) traduisent également une volonté de moderniser et de digitaliser l'enregistrement des événements d'état civil.

4.6. Instruments internationaux et africains

La Convention relative aux droits de l'enfant prévoit l'enregistrement de l'enfant immédiatement après sa naissance ainsi que son droit à un nom et à une nationalité. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant affirme les mêmes principes. L'Objectif de développement durable 16.9 vise en outre à garantir une identité juridique pour tous, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

5. INTÉRÊT ET FONCTIONS DE L'ACTE DE NAISSANCE

L'acte de naissance est une preuve juridique de l'existence civile. Il permet d'établir l'identité, l'âge et la filiation d'une personne et facilite l'accès à d'autres documents. Il est donc à la fois un outil de protection individuelle et un instrument de gouvernance publique.

- ✓ Prouver légalement l'identité, l'âge et la filiation;
- ✓ Faciliter l'accès à la nationalité, à la carte nationale d'identité et au passeport;
- ✓ Permettre ou sécuriser l'inscription scolaire et la participation aux examens officiels;
- ✓ Faciliter l'accès à certains services sociaux, sanitaires et administratifs;
- ✓ Permettre l'exercice ultérieur de droits civiques et politiques;
- ✓ Faciliter l'emploi formel, les contrats, certaines démarches bancaires et les activités économiques;
- ✓ Sécuriser certains droits matrimoniaux, successoraux et patrimoniaux;
- ✓ Réduire le risque d'apatridie et faciliter la protection contre la traite, les mariages précoces et l'exploitation;
- ✓ Améliorer la qualité des statistiques publiques, la planification des services et le ciblage des politiques sociales.

5.1. Lecture synthétique de la chaîne des droits

Fonction de l'acte	Droit / service facilité	Impact attendu
Prouver l'identité et l'âge	Éducation, santé, protection de l'enfant	Réduction des exclusions et meilleure protection
Établir la filiation	Succession, autorité parentale, protection familiale	Sécurisation juridique de la famille
Accéder aux pièces d'identité	Mobilité, emploi, services administratifs	Participation sociale et économique
Être reconnu par l'administration	Citoyenneté, statistiques, politiques publiques	Inclusion et meilleure planification publique

6. CONSÉQUENCES DE L'ABSENCE D'ACTE DE NAISSANCE

Une personne dépourvue d'acte de naissance existe biologiquement et socialement, mais elle peut rencontrer des difficultés à prouver son existence devant l'administration. L'effet n'est donc pas seulement documentaire : il peut produire une accumulation progressive d'obstacles tout au long de la vie.

6.1. Conséquences sur l'éducation

L'absence d'acte peut compliquer l'inscription scolaire, la constitution des dossiers administratifs, l'inscription à certains examens ou la délivrance de documents scolaires. Lorsqu'elle n'entraîne pas une exclusion immédiate, elle peut générer des régularisations tardives coûteuses et stressantes au moment où l'enfant doit franchir une étape scolaire importante.

6.2. Conséquences économiques et professionnelles

À l'âge adulte, l'absence de documents d'état civil peut limiter l'accès à l'emploi formel, aux contrats, aux services bancaires, à la création formelle d'activités ou à certaines procédures de recrutement. Elle peut enfermer les personnes dans des activités informelles plus vulnérables et moins protectrices.

6.3. Conséquences juridiques et citoyennes

La difficulté à prouver son âge, sa filiation ou sa nationalité peut affecter des démarches de succession, de mariage, de mobilité, d'identification ou de participation civique. Une identité juridique fragile peut aussi accroître le risque d'apatridie de fait ou de difficultés administratives répétées.

6.4. Conséquences sur la protection de l'enfant

L'absence de preuve fiable de l'âge peut augmenter la vulnérabilité face au travail des enfants, au mariage précoce, à l'exploitation et à la traite. Elle complique également la capacité des autorités et des organisations de protection à déterminer rapidement l'âge d'un enfant et à appliquer les mécanismes appropriés.

6.5. Conséquences sur la gouvernance publique

Lorsque des personnes ne sont pas enregistrées, l'État dispose de données moins complètes pour planifier les écoles, centres de santé, programmes sociaux et services de proximité. L'enregistrement des naissances est donc aussi un outil de statistique publique et de planification du développement.

7. SITUATION PARTICULIÈRE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Les populations autochtones cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité qui peuvent se renforcer mutuellement : éloignement des centres d'état civil, faibles revenus monétaires, coûts de transport, faible densité des services publics, accouchements hors structures sanitaires, manque d'information sur les procédures et expérience historique de marginalisation.

Dans certaines localités, la déclaration tardive peut exiger plusieurs déplacements vers un centre administratif ou une juridiction. Le coût réel supporté par une famille ne se limite donc pas aux frais officiels : il comprend le transport, le temps consacré à la procédure, la perte éventuelle d'une journée d'activité, les photocopies, les communications et parfois l'hébergement. Pour un ménage vivant d'activités de subsistance, ces coûts indirects peuvent suffire à différer la démarche.

Les documents publics et rapports de partenaires reconnaissent également l'insuffisance ou l'éloignement de certains centres secondaires. Cette réalité justifie des approches mobiles et foraines plutôt qu'une stratégie reposant uniquement sur l'obligation faite aux citoyens de rejoindre l'administration.

8. PERCEPTION DES POPULATIONS AUTOCHTONES SUR L'ACTE DE NAISSANCE

Il serait réducteur d'interpréter la non-déclaration comme un refus culturel de l'acte de naissance. Les données et témoignages disponibles montrent une réalité plus nuancée. Dans certaines communautés, la fonction juridique du document est insuffisamment connue ; dans d'autres, les familles comprennent son intérêt mais renoncent ou reportent la démarche en raison des distances, coûts indirects ou difficultés administratives.

Les expériences de campagnes mobiles montrent qu'une demande existe lorsque les populations reçoivent une information claire et que le service est rapproché de leur lieu de vie. L'acte de naissance est alors perçu de manière concrète : il permet d'envoyer l'enfant à l'école, d'obtenir des papiers, de voyager, d'accéder à des services ou d'éviter des difficultés futures.

La sensibilisation devrait donc partir des préoccupations quotidiennes des familles plutôt que de présenter l'état civil uniquement comme une obligation administrative. Une communication efficace peut relier l'acte de naissance à l'école, à la protection, à la mobilité, à l'emploi et à la dignité citoyenne.

9. LECTURE ANALYTIQUE DE L'ACTION PUBLIQUE: PROGRÈS RÉELS, EFFECTIVITÉ ENCORE INÉGALE

L'analyse appelle une appréciation équilibrée. Il serait inexact de présenter les pouvoirs publics comme inactifs. La République du Congo dispose de lois protectrices, a adopté des textes spécifiques en faveur des populations autochtones, a organisé des campagnes de régularisation et poursuit la modernisation et la digitalisation de l'état civil.

Les campagnes appuyées par le HCR ont notamment permis la délivrance de milliers d'actes de naissance, y compris à des personnes autochtones. Ces résultats démontrent qu'une stratégie de proximité peut produire des avancées rapides lorsqu'elle associe volonté politique, mobilisation administrative et appui opérationnel.

Cependant, l'existence des textes ne garantit pas automatiquement leur effectivité. Le principal défi réside dans l'écart entre l'architecture juridique et la capacité de service au niveau local : disponibilité des agents, fonctionnement continu des centres secondaires, accès aux juridictions pour les déclarations tardives, couverture des zones éloignées, financement des opérations mobiles, information des familles et qualité du suivi statistique.

La faiblesse institutionnelle peut donc être formulée diplomatiquement ainsi : le Congo a construit un cadre normatif relativement avancé ; l'enjeu est désormais de rendre ce droit concret et uniformément accessible sur tout le territoire. L'amélioration de l'effectivité renforcerait la crédibilité des politiques publiques, la confiance des communautés et l'impact des investissements déjà consentis dans la modernisation de l'état civil.

10. RÉSULTATS DE L'ANALYSE

Résultat 1. L'absence d'acte de naissance est une problématique de droits humains et de citoyenneté, et non une simple irrégularité administrative.

Résultat 2. Les populations autochtones apparaissent durablement plus exposées au déficit d'enregistrement que la population nationale dans son ensemble.

Résultat 3. Le cadre juridique congolais contient déjà des garanties suffisantes pour soutenir une politique ambitieuse d'accès universel à l'identité juridique.

Résultat 4. Le principal défi se situe dans l'effectivité territoriale : proximité des services, coûts indirects, procédures tardives et continuité des opérations.

Résultat 5. L'absence d'acte produit des effets cumulatifs sur l'éducation, l'emploi, la mobilité, la protection sociale et l'exercice de la citoyenneté.

Résultat 6. Les campagnes mobiles et les dispositifs forains constituent des réponses particulièrement adaptées aux zones éloignées.

Résultat 7. La modernisation numérique offre une opportunité majeure à condition d'intégrer des solutions hors connexion et de ne pas créer une nouvelle fracture numérique.

Résultat 8. La société civile peut jouer un rôle déterminant de médiation, sensibilisation, documentation, accompagnement des familles et suivi citoyen.

11. VALEUR AJOUTÉE DE L'ODDHC

L'ODDHC, en tant qu'organisation de la société civile engagée dans les droits humains, le développement durable et la gouvernance, peut servir d'interface entre les populations, les administrations publiques et les partenaires techniques et financiers. Sa valeur ajoutée repose sur sa capacité à transformer un problème juridique en intervention communautaire, documentée et orientée vers des résultats mesurables.

Domaine	Contribution de l'ODDHC
Sensibilisation communautaire	Expliquer simplement l'intérêt de l'acte de naissance, les démarches, les délais et les services concernés, avec des messages adaptés aux langues et réalités locales.
Identification des personnes non enregistrées	Travailler avec les chefs de villages, relais communautaires, associations autochtones, écoles et centres de santé pour établir des listes préliminaires.
Assistance administrative	Aider les familles à constituer les dossiers, comprendre les procédures de déclaration tardive et suivre les demandes jusqu'à la délivrance.
Campagnes mobiles	Appuyer la préparation logistique et communautaire des missions associant état civil, justice, santé, affaires sociales et autorités locales.
Documentation et plaidoyer	Produire des notes d'analyse, études de cas, statistiques communautaires et recommandations à destination des pouvoirs publics et partenaires.
Suivi citoyen	Documenter les délais, coûts indirects, difficultés d'accès et éventuelles divergences entre les principes de gratuité et l'expérience des bénéficiaires.
Partenariats	Construire des collaborations avec les administrations, collectivités territoriales, UNICEF, HCR, bailleurs, entreprises et autres OSC.

La démarche envisagée autour d'une campagne mobile de délivrance d'actes de naissance aux populations autochtones vivant autour du Parc national d'Odzala-Kokoua constitue un point d'entrée cohérent. Elle pourrait être développée comme projet pilote, documentée et, en cas de résultats concluants, reproduite dans d'autres départements.

12. PROPOSITIONS PRATIQUES POUR AMÉLIORER LA SITUATION

12.1. Déployer des brigades mobiles d'état civil

Organiser des missions périodiques dans les villages, campements autochtones et zones forestières éloignées, avec calendrier annoncé à l'avance et implication des relais locaux.

12.2. Enregistrer le plus tôt possible après la naissance

Renforcer l'interconnexion entre maternités, centres de santé et état civil afin que la déclaration soit facilitée immédiatement après l'accouchement.



12.3. Renforcer les centres secondaires

Prioriser les zones présentant de longues distances vers les centres principaux et prévoir des moyens de fonctionnement réels : agents, registres, énergie, connectivité et mobilité.

12.4. Garantir une gratuité réellement accessible

Afficher les prestations gratuites, informer les populations, créer des mécanismes simples de plainte et traiter les perceptions irrégulières de frais lorsqu'elles sont établies.

12.5. Simplifier les déclarations tardives

Développer les audiences foraines, regrouper les dossiers par localité et réduire le nombre de déplacements nécessaires aux familles.

12.6. Impliquer les communautés

Associer chefs traditionnels, leaders autochtones, sages-femmes, agents de santé, enseignants et OSC à l'identification et à la sensibilisation.

12.7. Adapter la communication

Utiliser radios communautaires, langues locales, supports visuels, témoignages et dialogues villageois pour relier l'acte de naissance aux bénéfices concrets.

12.8. Mettre en place un tableau de bord national

Suivre les naissances estimées, enregistrements, actes délivrés, déclarations tardives, délais, couverture des zones éloignées et bénéficiaires autochtones.

12.9. Digitaliser sans exclure

Prévoir des solutions hors connexion, une synchronisation différée et une assistance technique pour les zones à faible couverture internet ou électrique.

12.10. Institutionnaliser le suivi avec la société civile

Mettre en place des cadres réguliers de dialogue entre administration, collectivités, OSC et représentants autochtones afin de suivre les obstacles et les réponses apportées.

12.11. Proposition de projet pilote ODDHC

« Une identité pour chaque enfant : campagne intégrée d'enregistrement des naissances et d'accès à la citoyenneté dans les communautés autochtones »

Composantes proposées : identification communautaire, sensibilisation, audiences foraines, délivrance des actes, formation de relais locaux, collecte de données, suivi des bénéficiaires et évaluation de l'impact.

13. MATRICE OPÉRATIONNELLE DES RECOMMANDATIONS

Action prioritaire	Acteurs principaux	Échéance indicative	Indicateur	Résultat attendu
Cartographier les zones à faible couverture	État civil, collectivités, ODDHC, communautés	0–6 mois	Carte des localités prioritaires	Ciblage fondé sur les besoins
Organiser des brigades mobiles	État civil, justice, santé, affaires sociales, OSC	Semestriel / trimestriel	Nombre de missions et actes délivrés	Réduction du stock de personnes non enregistrées
Développer l'enregistrement à la naissance	Santé, état civil, collectivités	6–18 mois	Part des naissances déclarées dans le délai	Prévention des déclarations tardives
Sensibiliser les communautés	ODDHC, radios, relais, autorités locales	Continu	Personnes sensibilisées / demandes initiées	Hausse de la demande volontaire
Simplifier les déclarations tardives	Justice, intérieur, état civil	6–12 mois	Délai moyen et nombre de déplacements	Réduction des barrières administratives
Déployer SIFEC avec mode hors connexion	Administration compétente, partenaires techniques	12–24 mois	Centres équipés / taux de synchronisation	Digitalisation inclusive
Suivre les résultats publiquement	Administration, OSC, partenaires	Trimestriel / annuel	Tableau de bord actualisé	Redevabilité et pilotage améliorés

14. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'absence d'acte de naissance est une vulnérabilité silencieuse dont les effets peuvent suivre une personne pendant toute sa vie. Elle peut commencer par une déclaration non effectuée dans les premières semaines et se transformer progressivement en obstacle à l'éducation, à l'emploi, à la mobilité, à la protection, à la citoyenneté et à la dignité.

La République du Congo dispose d'atouts importants pour inverser durablement cette situation : une Constitution protectrice, un Code de la famille, une législation relative aux droits de l'enfant, une loi spécifique sur les populations autochtones, des mesures d'application, une politique de modernisation et un processus de digitalisation de l'état civil.

Le défi des prochaines années sera moins de produire de nouveaux engagements que de rendre les engagements existants visibles dans la vie quotidienne des citoyens. L'objectif devrait être simple : aucun enfant ne devrait atteindre l'âge scolaire puis l'âge adulte sans identité juridique en raison de la distance, de la pauvreté ou de la complexité administrative.

Pour les populations autochtones, l'enjeu dépasse la formalité documentaire. Il touche à la reconnaissance de leur citoyenneté, à l'égalité devant la République et à leur capacité d'accéder aux opportunités sociales et économiques. Le rapprochement des services d'état civil constitue donc à la fois une mesure de droits humains et un investissement dans la cohésion sociale.

L'ODDHC peut contribuer à créer le lien entre la norme et les réalités communautaires par la sensibilisation, l'assistance administrative, la mobilisation des partenaires, la documentation des obstacles, le suivi citoyen et l'organisation de campagnes de proximité. Une intervention pilote bien documentée autour des communautés autochtones pourrait produire des enseignements utiles pour une réplique nationale.

Perspective centrale: faire de l'accès à l'acte de naissance un service de proximité, préventif et permanent, et non une régularisation tardive déclenchée seulement lorsque l'absence du document devient un obstacle.

15. BRÈVE BIOGRAPHIE DE L'AUTEUR

René Darnel BEMBA est Directeur exécutif de l'Organisation pour le Développement Durable et les Droits Humains au Congo (ODDHC) et Directeur gérant de la société Énergie Solaire du Congo. Son engagement professionnel et associatif porte sur le développement durable, les droits humains, la gouvernance environnementale, la participation citoyenne, le renforcement institutionnel et l'accompagnement des initiatives de développement.

À travers l'ODDHC, il contribue à la production de réflexions, d'analyses et de propositions sur les problématiques sociales, environnementales et citoyennes, avec une approche privilégiant le dialogue avec les pouvoirs publics, la participation de la société civile et la recherche de solutions applicables aux réalités des communautés.

Son approche considère la protection des droits humains, la bonne gouvernance, l'environnement et le développement économique comme des dimensions complémentaires d'un développement durable inclusif.

16. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ✓ République du Congo. Constitution du 25 octobre 2015;
- ✓ République du Congo. Loi n°073/84 du 17 octobre 1984 portant Code de la famille;
- ✓ République du Congo. Loi n°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant;
- ✓ République du Congo. Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones;
- ✓ République du Congo. Décret n°2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces d'état civil aux populations autochtones;
- ✓ République du Congo. Décret n°2022-308 du 13 juin 2022 approuvant la Politique nationale de réforme et de modernisation de l'état civil 2022-2026;
- ✓ UNICEF Congo. Protection de l'enfance—enregistrement des naissances et populations autochtones;
- ✓ HCR. Une campagne d'enregistrement des naissances sort de l'ombre des autochtones du Congo, 2021;
- ✓ Nations Unies – Comité des droits de l'enfant: Rapports de la République du Congo sur la mise en œuvre de la Convention;
- ✓ Ministère de la Santé et de la Population –République du Congo. Documents relatifs aux populations autochtones et à l'accès à l'état civil;
- ✓ Banque mondiale. Cadre de planification en faveur des peuples autochtones – République du Congo;
- ✓ UNICEF. Convention relative aux droits de l'enfant, article 7;
- ✓ Union africaine. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, article 6;
- ✓ Ministère des Finances – République du Congo. Travaux de validation du Système intégré des faits d'état civil (SIFEC), 2026.

Note de prudence méthodologique

Les données chiffrées citées dans le corps de l'analyse proviennent de sources institutionnelles publiées à des périodes différentes. Elles ne doivent pas être agrégées mécaniquement. Une enquête de terrain actualisée est recommandée pour établir une situation de référence 2026 par département, sexe, âge et appartenance communautaire.

René Darnel BEMBA

Directeur exécutif – ODDHC